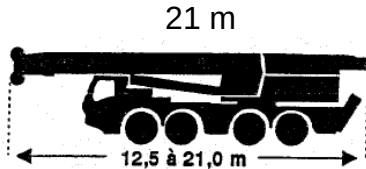
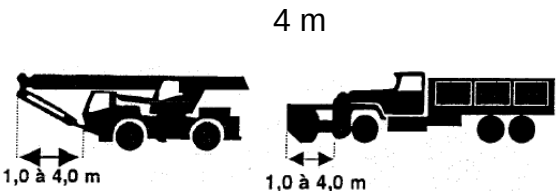


Classes de permis spécial de circulation (1 à 7)

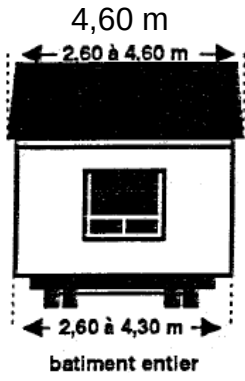
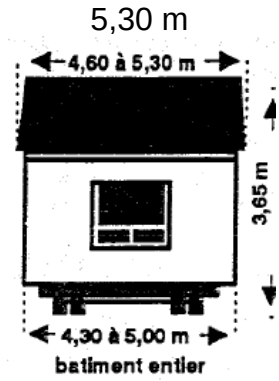
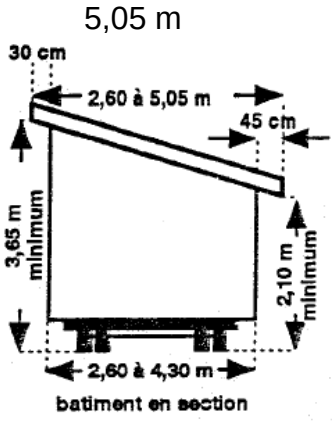
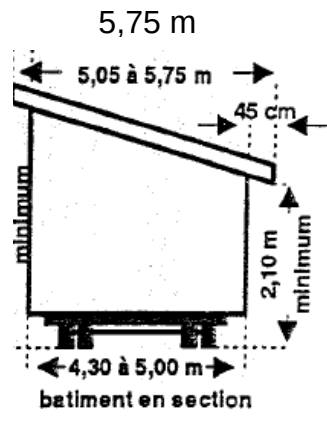
Classe 1 : Transport hors dimensions

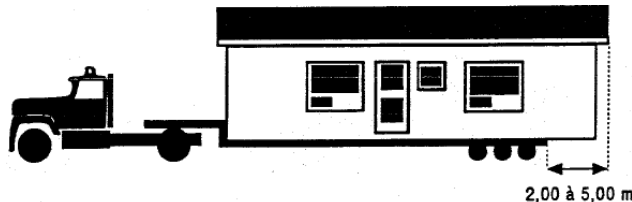
Le permis spécial de circulation de classe 1 autorise les limites de dimensions suivantes, chargement et équipement compris, y inclus le véhicule ayant des dimensions hors normes en raison de sa fabrication, mais sans chargement divisible :

Dimensions maximales	Général	Spécifique
Largeur	4,40 m	5 m
Hauteur	4,30 m	5 m
Longueur		
Véhicule d'une seule unité	17 m	—
Grue		
Ensemble de 2 véhicules	27,50 m	40 m
Ensemble de 3 véhicules	30 m	
Excédent avant		
Tout autre véhicule	2 m	
Grue Véhicules affectés au déneigement		
Excédent arrière		
Tout chargement ou équipement	4 m	
Bois en longueur	6 m	

Classe 2 : Transport de bâtiments préfabriqués

Le permis spécial de circulation de classe 2 autorise le transport de bâtiments préfabriqués neufs selon les limites de dimensions suivantes :

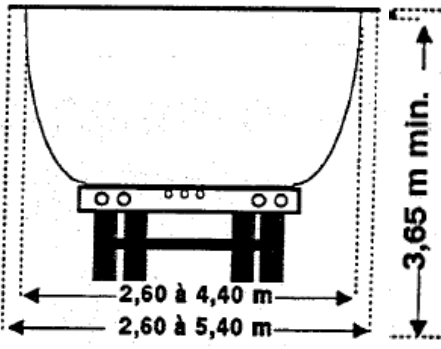
Dimensions maximales	Général	Spécifique
Largeur		
Au corps du bâtiment	4,30 m Plus 10 cm d'excédent (réservé exclusivement aux saillies)	5 m
À la toiture du bâtiment entier		
À la toiture du bâtiment en section		
	L'excédent de 45 cm doit être situé : - sur le côté de l'accotement droit de la route et à au moins 2,10 m du sol. L'excédent de 30 cm doit être situé : - sur le côté gauche et à au moins 3,65 m du sol. L'excédent doit être mesuré au corps du bâtiment.	
Hauteur	4,30 m	5 m

Longueur	30 m
Excédent avant	0 m
Excédent arrière (mesuré entre le châssis de la semi-remorque et de l'extrémité arrière du bâtiment)	5 m 

À noter que cette classe de permis spécial de circulation autorise le transport d'un bâtiment préfabriqué NEUF seulement. Les roulottes de chantiers ou autres bâtiments susceptibles d'être déplacés à plusieurs reprises ne satisfont pas aux exigences du permis de classe 2.

Classe 3 : Transport de piscines

Le permis spécial de circulation de classe 3 autorise le transport de piscines selon les limites de dimensions suivantes :

Dimensions maximales	Général	Spécifique
Largeur (à la base)	4,40 m (plus un excédent de 1 m à la partie supérieure à une hauteur d'au moins 3,65 m du sol) 	
Hauteur	En conformité avec les dispositions du Règlement sur les normes de charges et de dimensions	
Longueur		

Classe 4 : Dépanneuses

Le permis spécial de circulation de classe 4 autorise le transport d'une dépanneuse qui remorque un véhicule accidenté ou en panne, sans chargement et sans dépasser les limites de charges suivantes :

Charge et masse maximales	Général	Spécifique
Essieu simple arrière	15 000 kg (sans dépasser les maximums prévus à l'annexe 1 du Règlement sur le permis spécial de circulation)	
Essieu tandem arrière	30 000 kg (sans dépasser les maximums prévus à l'annexe 1 du Règlement sur le permis spécial de circulation)	
Masse totale en charge	(selon les maximums prévus à l'annexe 1 du Règlement sur le permis spécial de circulation)	

Les permis de classe 4, actuellement offerts pour autoriser une surcharge à l'essieu ou aux essieux arrière d'une dépanneuse, seront abolis lors de la révision du Règlement sur les permis spéciaux. Les demandeurs peuvent se procurer dès maintenant un permis ([formulaire](#)) délivré en vertu de l'[article 633 du Code de la sécurité routière](#), pour les dépanneuses de 10 roues et 12 roues.

Classe 5 : Transport en surcharge

Le permis spécial de circulation de classe 5 autorise le transport d'un chargement indivisible avec un véhicule hors normes quant à la charge par essieu ou à la masse totale en charge, y compris le véhicule hors normes en raison de sa fabrication, sans toutefois dépasser les limites de charge des configurations de véhicules prévues à l'annexe 1 du [Règlement sur le permis spécial de circulation](#).

Ce permis n'est pas prévu pour un véhicule qui peut techniquement se conformer au [Règlement sur les normes de charges et de dimensions applicables aux véhicules routiers et aux ensembles de véhicules routiers](#).

Classe 6 : Transport en surcharge exigeant une expertise du Ministère

Le permis spécial de circulation de classe 6 est un privilège pouvant être accordé à un véhicule hors normes, y compris un véhicule hors normes en raison de sa fabrication, sous réserve de l'obtention de résultats favorables des analyses de faisabilité réalisées par le Ministère, dans l'un ou l'autre des cas suivants :

Situation		Catégorie de permis
Configuration	Non prévue à l'annexe 1 du Règlement sur le permis spécial de circulation	Spécifique Autorise un seul déplacement aller-retour sur un trajet déterminé pour une durée maximale de 7 jours consécutifs
Charge par essieu	Excède les limites de la classe 5 (chargement ou équipement compris)	
Masse totale en charge		
Interdiction de circuler	- Par une signalisation (pont affiché en surcharge, route interdite aux véhicules lourds...)  - En période de dégel	Général Pour des transports répétitifs de même nature, autorise plusieurs déplacements aller-retour sur un même parcours déterminé pour une durée maximale d'un mois. S'il s'agit d'un véhicule hors normes en raison de son équipement, autorise plusieurs déplacements sur l'ensemble des chemins publics pour une durée maximale d'un an, sous réserve de certaines conditions.

Ce permis doit faire l'objet d'un rapport d'expertise du Ministère, et des conditions additionnelles, entre autres celles prévues à l'annexe 3 du [Règlement sur le permis spécial de circulation](#), peuvent être prescrites au permis.

Classe 7 : Transport surdimensionné exigeant une expertise du Ministère

Le permis spécial de circulation de classe 7 autorise des limites de dimensions excédant, chargement et équipement compris, celles d'un permis général de classe 1, sous réserve de l'obtention de résultats favorables des analyses de faisabilité réalisées par le Ministère.

Ce permis est généralement spécifique. Toutefois, dans certains cas, il peut être général, pour un même parcours déterminé, s'il s'agit de transports répétitifs de même nature lorsque les dimensions du chargement ou de l'équipement qui rendent le véhicule hors normes sont déterminées pour une durée maximale d'un mois.

Ce permis doit faire l'objet d'un rapport d'expertise du Ministère, et des conditions additionnelles, entre autres celles prévues à l'annexe 3 du Règlement sur le permis spécial de circulation, peuvent être prescrites au permis.